

DELIBERATION PORTANT ADAPTATION DES MODALITES DE STAGE DE 2^{EME} ANNEE DE MASTER
AU CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DES UNIVERSITES

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 11 FEVRIER 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant
création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

PRESENTATION DU PROJET

Malgré un contexte budgétaire national instable, l'Université Clermont Auvergne s'engage à maintenir les stages de
2^{ème} année de Masters pour lesquels des étudiants ont déjà reçu un avis favorable à leur recrutement, dans ses propres
laboratoires de recherche.

Cependant d'autres Universités ne semblent pas en capacité de tenir l'engagement déjà pris auprès de certains de nos
étudiants de M2. Il convient donc d'adapter les modalités de validation de stage pour les étudiants concernés afin de
ne pas les pénaliser dans la validation de leur diplôme.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge des Formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adapter les modalités de validation 2024-2025 des stages obligatoires de 2^{ème} année de Master comme suit :

- dans le cas où un stage en laboratoire de recherche serait annulé par l'Université d'accueil, il sera proposé à
l'étudiant de valider son année d'études en substituant un mémoire de recherche au stage.

Membres en exercice : 44

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 17 février 2025